



**COMMUNE DE LULLIN**  
**ECOLE PRIMAIRE : GARDERIE PERI-SCOLAIRE**  
**REGLEMENT : ANNEE 2013-2014**

**A) CONDITIONS GENERALES :**

La garderie périscolaire n'a pas un caractère obligatoire. C'est un service payant, rendu par la Mairie, qui a pour but d'accueillir vos enfants scolarisés à l'école élémentaire de Lullin, avant et après la classe. L'accueil des enfants est assuré dans les locaux de l'école par la personne responsable de la garderie. Le règlement prend acte après signature et approbation tacite par vos soins.

**B) HORAIRES :**

L'accueil est assuré les LUNDI, MARDI, JEUDI, et VENDREDI, les jours de classe :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 00

**C) FREQUENTATION / TARIF**

Le service de garderie fonctionne par ½ heure, chacune nécessitant l'obtention de tickets auprès du bureau de poste avec obligation d'achat d'un ou plusieurs carnet(s) de 10 tickets, pour la somme de 10,00 €uros.

Le tarif appliqué est fixé à 1,00 € la demi-heure et 2,00 € l'heure.

**Nota** : gratuité de 8 h 00 à 8 h 20.

Un remboursement est accordé uniquement en cas de :

- a - absence d'un enseignant
- b - force majeure (déménagement, hospitalisation, décès, etc)
- c - absence pour maladie à partir du deuxième jour sur présentation d'un certificat médical

**D) INSCRIPTION**

Les inscriptions à la garderie périscolaire se font **1 semaine à l'avance, le LUNDI pour la semaine suivante**, (sauf en cas de force majeure avérée). Dépôt des fiches d'inscription **avec ticket(s) agrafé(s)** auprès de la responsable.

**E) CONDITIONS DE L'ACCUEIL**

Chaque matin, les enfants sont **OBLIGATOIREMENT** présentés par un parent ou un adulte dûment mandaté à la responsable de la garderie.

**Tout manquement à cette clause donnera lieu à un avertissement et pourra conduire à l'exclusion temporaire de votre enfant.**

Il en est de même pour venir chercher son enfant le soir. La responsable ne le laissera sortir qu'à cette seule condition.

**En outre, l'enfant sera accueilli UNIQUEMENT sur présentation de ticket(s) à l'avance tel que défini ci-dessus.**

**F) DEPASSEMENT DES HORAIRES**

Toute ½ heure entamée est due.

La garderie périscolaire fermant à 18 h 00, **tout dépassement de cet horaire entraîne une majoration de 4,00 euros par ½ heure entamée (soit 4 tickets).**

**G) DISCIPLINE**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

Le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

Tout manquement à la discipline sera signalé aux parents, après avertissement resté sans suite, l'enfant pourra être exclu du service de garderie périscolaire.

**H) ABSENCE DE VOTRE ENFANT**

En cas d'absence de votre enfant, pour raison de maladie, veuillez le signaler à l'école, à partir de 7 h 30 au **04.50.81.82.42**

Fait à Lullin, le 13 septembre 2013  
Le Maire,  
Bernard PICCOT